



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2025-20 DU MAIRE

Objet : Remplacement vitrages suite à vandalisme

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT

DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de remplacer les vitrages de la salle de sports intercommunale qui sont fissurés,

Considérant les devis de l'entreprise « SNMA GRANDPIERRE » pour un montant total de 15 008.64€ TTC :

- Devis DEV00247 du 26/06/2025
- Devis DEV00350 DU 20/08/2025

Considérant l'accord de l'expert en assurance,

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur les devis de l'entreprise « SNMA GRANDPIERRE » pour un montant total TTC de 15 008.64€.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250919-202520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 19 septembre 2025

Le Maire
Gérard CAPOT

